

**MAIRIE DE GARGAS**  
VAUCLUSE 84400

Tél: 04 90 74 12 70  
e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)  
[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE**

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de M. Emile GUILLOU en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour l'organisation de la fête des voisins des hameaux des Chaffrets et des Tamisiers.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur le parking du hameau des Chaffrets (Section B n°1965), afin d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins des hameaux des Chaffrets et des Tamisiers le dimanche 22 septembre 2024.

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur le parking des Chaffrets (Section B n°1965) le dimanche 22 septembre 2024 de 10 heures à 18 heures, sauf pour les véhicules de secours et de l'organisation.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

**Article 3** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, M. le Maire de Gargas, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Emile GUILLOU.

Fait à Gargas,  
Le 07/08/2024

Le Maire  
**Bruno VIGNE-ULMIER**

